

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 193/26

ARRETE DU MAIRE

Occupation du domaine public – campagne de sensibilisation auditive – Groupe AUDIKA

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par le Groupe AUDIKA, 231 rue des Caboeufs à GENNEVILLIERS 92230.

Considérant qu'afin de permettre l'installation sur la place Jean Jaurès d'un camion de type « food-truck » ainsi qu'un barnum pour une campagne de dépistages auditifs place Jean Jaurès il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le mercredi 06 novembre 2026 de 08 heures 00 à 18 heures 00, le groupe AUDIKA est autorisé à stationner un camion de type « food-truck » (7.24 x 2.25 m) et à installer un barnum (3m x 3m) sur la place Jean Jaurès pour une opération de dépistages auditifs dans le cadre de la campagne pour une meilleure audition.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Groupe AUDIKA et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 02 octobre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 05.10.2026